



DELIBERATION n° 23-2019 En date du 11 Avril 2019

**Portant sur l'enquête publique relative au projet
d'aménagements routiers à l'Est de Limoges – Déviation de
FEYTIAT et raccordement à la RD 941**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel n°59-2017 en date du 3 octobre 2017,

Vu la demande d'avis de M. Le Préfet en date du 6 mars 2019 sur la demande de déclaration d'utilité publique,

Le Maire présente au conseil municipal l'état d'avancement de l'enquête publique relative à l'aménagement routiers à l'Est de Limoges permettant la déviation de Feytiat sur la RD 979 et son raccordement avec la RD 941 à l'est de Panazol.

Le 3 octobre 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité moins une abstention avait déjà décidé de se prononcer en faveur de la poursuite de cette opération dans le cadre des procédures engagées et avait choisi la variante B pour le raccordement à la RD 941.

La variante B se raccorde à la RD 941 au niveau de « la grande Prade » par un giratoire, positionné soit au nord du tracé actuel de la RD 941 soit directement. La voie communale desservant saint Just le Martel est raccordée au futur giratoire.

Le conseil municipal avait désigné Mr Le maire pour participer aux échanges et discussions avec le Conseil Départemental 87 sur ce projet afin de tenir le conseil municipal informé de l'avancement.

La déviation de Feytiat, son raccordement à la RD 941, d'une part, ainsi qu'à l'autoroute A20 et à la voie de liaison Sud d'autre part, sont des opérations constitutives d'un même programme d'aménagement remplissant les objectifs suivants :

- Améliorer la desserte des communes à l'Est de la Haute Vienne et proposer un accès direct à l'A20.
- Délester les traversées de Feytiat et Panazol de l'important trafic supporté par les RD 979 et RD 941
- Capter le trafic diffus qui emprunte le réseau local de routes départementales et communales pour contourner l'agglomération de Limoges par l'Est et rejoindre l'A20.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son avis après avoir pris connaissance du dossier dématérialisé de demande de déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention décide de :

- Se prononcer en faveur de la poursuite de cette opération dans le cadre des procédures engagées
- Compte tenu du vote précité, **l'avis est favorable.**

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2019

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le

